

Tout savoir  
sur...

## PRÊT PERMIS À UN EURO PAR JOUR



Un financement  
spécifique pour  
faciliter l'accès des  
jeunes au permis  
de conduire.

### Qu'est-ce que le prêt permis à un euro par jour ?

Le Prêt Permis à un euro par jour<sup>(1)</sup> est destiné au financement de la formation au permis de conduire. C'est un **crédit à taux zéro réservé aux jeunes de 15 à 25 ans**. La totalité des intérêts est prise en charge par l'État.

### Que permet-il ?

Ce crédit est proposé par Société Générale dans le cadre de l'opération "Permis à un euro par jour" mise en place par l'État pour faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire.

- Il doit être destiné au financement de votre formation au permis de conduire :
  - de la catégorie A, A1, A2 (moto),
  - de la catégorie B (voiture).
- Pour en bénéficier, vous devez être :
  - âgé de 15 à 25 ans révolus,
  - inscrit dans une auto-école partenaire de l'État pour cette opération (liste des écoles participantes disponible sur <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-a-1-euro-par-jour/informations>)

### Comment fonctionne-t-il ?

- **1. Vous choisissez une auto-école partenaire de l'opération** "Permis à un euro par jour" et vous évaluez avec elle le nombre de leçons nécessaires et le budget global de votre formation au permis.
- **2. Rendez-vous dans une agence Société Générale** (avec vos parents si vous avez moins de 18 ans) pour présenter le contrat de formation de l'auto-école ainsi que les documents nécessaires au montage d'un dossier de demande de crédit.
  - Vous avez la possibilité d'emprunter 600, 800, 1 000 ou 1 200 EUR, chacun des montants étant associé à une durée déterminée.
  - Vous pouvez souscrire une assurance DIT (Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie/ Invalidité/ Incapacité Temporaire Totale de Travail), facultative pour emprunter en toute sérénité<sup>(2)</sup>.
  - **NOUVEAUTE** : En cas d'échec à l'examen du Permis de conduire, si vous avez déjà bénéficié de ce dispositif, vous avez la possibilité de financer une formation complémentaire par un prêt de 300€.
- **3. Une fois votre crédit obtenu<sup>(1)</sup>, vous pouvez commencer vos leçons de conduite !**

Par exemple, pour un Prêt Permis à 1 EUR par jour<sup>(1)</sup> de 1 200 EUR sur 40 mois :

- Taux débiteur annuel fixe de 0 % soit **TAEG fixe de 0,00 %**.
- **Mensualités : 30 EUR** (hors assurance DIT facultative).
- **Montant total dû : 1 200 EUR** (hors assurance DIT facultative).

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

En cas d'adhésion à l'assurance DIT<sup>(2)</sup> facultative, cotisation de 0,78 EUR par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative : 31,20 EUR soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 1,52 % non inclus dans le TAEG du crédit. Conditions et tarifs en vigueur au 01/07/2016.

# PRÊT PERMIS À UN EURO PAR JOUR

## Quels sont ses atouts ?

- Un **crédit à taux zéro** : la totalité des intérêts est prise en charge par l'État.
- Un faible montant des remboursements : **l'équivalent de 1 EUR remboursé par jour.**

## Quel en est le coût ?

- **Aucuns frais de dossier.**
- Assurance DIT facultative (Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie/Invalidité/Incapacité Temporaire Totale de Travail) sur capital emprunté : nous consulter.

## Vos questions / nos réponses

### ***Est-ce que toutes les auto-écoles sont partenaires de cette opération ?***

La plupart des écoles sont partenaires. Toutefois, vérifiez sur le site du gouvernement (<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-a-1-euro-par-jour/informations>) que l'auto-école que vous avez choisie pour faire votre apprentissage est partenaire de l'État pour l'opération "Permis à un euro par jour".

### ***Quels sont les documents à fournir lors de ma demande de prêt ?***

Vous devez nous fournir les documents suivants :

- votre carte identité,
- votre justificatif de domicile,
- une copie de votre dernière déclaration d'imposition sur les revenus,
- le contrat de formation complété par vous et l'école de conduite comprenant notamment :
  - le document reprenant le coût de la formation,
  - les références de la garantie financière de l'école de conduite,
  - la date de signature de la convention "Permis à un euro par jour" signée entre l'État et l'école de conduite,
  - les coordonnées bancaires de votre école de conduite.
  - et pour bénéficier du prêt complémentaire de 300€ (un document délivré par les services administratifs attestant de l'échec à l'examen du permis de conduire et la copie du dossier de prêt permis initial).

### ***J'ai reçu de l'argent : puis-je rembourser par anticipation ?***

Oui, vous pouvez rembourser tout ou partie de la somme de manière anticipée, à tout moment et sans frais.

(1) Crédit amortissable dans la limite de 1200 EUR, destiné aux jeunes de 15 à 25 ans révolus pour le financement d'une formation au permis de conduire soit de la catégorie A, A1, A2 (moto) soit de la catégorie B (voiture) dans la limite d'une seule attribution de prêt permis par bénéficiaire quelle que soit la catégorie de permis pour une formation initiale dans les auto-écoles partenaires de l'opération "Permis à un Euro par jour" mise en place par l'Etat pour faciliter l'accès des Jeunes au permis de conduire, sous réserve de l'acceptation de votre dossier par le prêteur Sogéfinancement, SAS - 394 352 272 RCS Nanterre. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-a-1-euro-par-jour/informations> Délai légal de rétractation : 14 jours à compter de votre acceptation du crédit.

(2) Le coût de l'assurance varie en fonction de l'âge et de la situation personnelle de l'emprunteur. Contrat d'assurance collective, Décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie - Invalidité permanente - Incapacité temporaire totale de travail, souscrit par SOGEFINANCEMENT auprès de SOGECAP (entreprise régie par le Code des assurances) et présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).